





Bordereau de signature

DEL2018_0244



| Signataire | Date | Annotation |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 20/12/2018 |  Visa |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 20/12/2018 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-12-20) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0244

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 17 DECEMBRE 2018,
L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-sept décembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 06 décembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VSKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VSKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, Mme CAMARA, M.CALAMITA (arrivée à 19h49 avant le vote du point n°9), Mme DODOTE, Mme VICTOR, Mme PELLICOLI, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M.NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M.VSKOVIC,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M. BEULIEU (jusqu'au point n°8)
M.DRAMÉ qui a donné pouvoir à M.KAPLAN,

ABSENTS : M.NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DAGUILLANES.

Point 5 : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6257 « Réceptions »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

CONSIDÉRANT la nécessité de lister les catégories de dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »,

CONSIDÉRANT la demande de la Trésorerie Principale

CONSIDÉRANT l'avis du bureau municipal du 3 décembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE l'affectation des dépenses reprises ci-dessous aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions ».

- Dépenses alimentaires : Toutes dépenses (nourriture, boissons, repas, etc...) visant à la préparation de buffets, de manifestations. Repas préparés par traiteur ou service de restauration.
- Prestations de services : Toutes dépenses faisant appel à un fournisseur de services (Locations de matériels, de structures, d'un service de sécurité, de secouristes, prestations scéniques, animations, etc...).
- Acquisition de petit matériel et de fournitures : Toutes dépenses pour la préparation et l'organisation des différentes manifestations de la commune (Echarpes tricolores, cartes d'élus, vaisselle,
- Fleurs : Achats de compositions florales, bouquets, gerbes, plantes.
- Décorations et Cadeaux : Médailles, ouvrages, bons d'achats, spiritueux, coupes, colis, et autres présents offerts à l'occasion de diverses cérémonies officielles dont notamment, décès, mariages, naissances, pots de départs, cérémonies sportives et culturelles.
- Impressions et reportages photographiques : Toutes dépenses faisant appel à des travaux de reprographie, de création, de maquettes, affiches.

AUTORISE le Maire à engager les dépenses listées ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au Budget de l'exercice aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions ».

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 20 DEC. 2018 |
| Affiché en Mairie le | 20 DEC. 2018 |
| Publié au RAA le | 20 DEC. 2018 |